

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

Du 24 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Sainte-Eulalie-en-Born, régulièrement convoqué le 5 décembre 2023, se réunit à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur COMET Bernard, Maire.

Présents : M. COMET Bernard, M. CAPDEPUY Jean Jacques, Mme GARDON Christine, Mme QUEREJETA Sandra, M. RAMAZEILLES Alain, M. SESCOUSSE Alain, Mme SÉRÈS Agnès, Mme BARIS Sophie, M. BEGUERY Christophe.

Absents excusés : Mme. LEMIERE Stéphanie a donné pouvoir à M. le Maire, M. MAHÉ Cyril a donné pouvoir à Mme. QUEREJETA Sandra, M. ALEXANDRE Pascal a donné pouvoir à M. RAMAZEILLES Alain, Mme. DESTENAVES Marion a donné pouvoir à Mme GARDON Christine, M. OLHASQUE Thomas a donné pouvoir à M. BEGUERY Christophe. M. MONTIEL Samuel excusé.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h15.

Conformément à l'article L 2121.15 du C.G.C.T., Mme. QUEREJETA Sandra est nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023 :

Aucune observation

Le procès-verbal du 13 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

L'ordre de jour de la séance est conforme à la convocation, cependant le point n°10 a été rajouté.

1 – Mandat au CDG pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

2 – Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR).

3 – Plan de financement d'une aire de jeux - DETR 2024.

4 – Plan de financement réfection du portail du cimetière et du mur de l'église - DETR 2024.

5 – Abroge et remplace délibération 2023-59 du 20 septembre 2023 - Tarifs des mercredis et ALSH.

6 – Création d'un emploi permanent à temps non complet (inférieur à 17h30) d'Adjoint Territorial du Patrimoine - article L.332-8-5.

7 – Présentation rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes.

8 – Création d'un budget annexe - Forêt

9 – Création d'un budget annexe - Port de plaisance

10 – Abroge et remplace délibération 23-69 du 15 novembre 2023 - tarifs navigation 2024

11 – Questions diverses.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur l'ordre du jour : pas d'observation. Il est donc adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de passer aux questions inscrites à l'ordre du jour.

1 – Mandat au CDG pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et ceux liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir à minima un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence lancée en propre,
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de Gestion.

Aux termes de l'article 25 – 1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, les Centres de Gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion des Landes a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la

prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de Gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de Gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

A l'issue de cette consultation, les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de Gestion des Landes et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

↳ De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion des Landes prévoit de conclure conformément à l'article 25 - 1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021

↳ De donner mandat au Centre de Gestion des Landes pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion

↳ De négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives,

↳ De donner mandat à Monsieur le Maire pour déterminer avec le Centre de Gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP,

↳ Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2025.

2 – Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de définir les zones prioritaires pour l'implantation des installations de production d'énergies renouvelables sur le territoire communal, et ce, conformément à la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAENR).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

↳ Décide de définir les zones suivantes comme Zones d'Accélération de la production d'Energies Renouvelables comme suit :

- Centrale photovoltaïque au sol :
Parcelle cadastrée C0020 d'une superficie de 90 808 m².
- Centrale photovoltaïque en toiture dédié à l'électricité :

L'intégralité du territoire de la Commune de Sainte-Eulalie-en-Born, peut être retenu comme ZAENR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan.

3 – Plan de financement d'une aire de jeux – DETR 2024.

Monsieur le Maire informe de l'appel à projet pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 (DETR) concernant le remplacement d'une aire de jeux place de la Grange et précise que la Commune est éligible à cette subvention au titre de la catégorie « bâtiments et aménagements publics ».

Contexte : La Commune souhaite aménager un lieu de loisirs en accès libre dédié aux enfants âgés de 1 à 15 ans, en remplacement de l'aire de jeux actuellement en place. En effet, suite aux contrôles annuels obligatoires des aires de jeux, il s'avère qu'elle arrive à son terme. Il s'agit d'anticiper son remplacement avant qu'elle ne soit jugée dangereuse.

Objectif : Il s'agit en premier lieu d'assurer la sécurité des enfants utilisant l'aire de jeux. D'autre part, cette nouvelle structure permettra d'accueillir des enfants de tranches d'âges plus larges, l'aire de jeux actuelle ne pouvant accueillir que des enfants âgés de 3 à 12 ans, alors que la nouvelle structure pourra être plus fréquentée par des enfants de 1 à 15 ans.

Monsieur le Maire précise que le coût prévisionnel des travaux s'élève à 41 519,34 € HT. Que la subvention sollicitée au taux maximum de 40 % pourrait s'élever à 16 607,74 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

↳ Autoriser Monsieur le Maire à présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre du plan de financement des travaux « Remplacement d'une aire de jeux place de la Grange »

↳ Dit que les crédits sont prévus au budget 2024.

↳ Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

4 – Plan de financement réfection du portail du cimetière et du mur de l'église – DETR 2024.

Monsieur le Maire informe de l'appel à projet pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 (DETR) concernant la réfection du portail du cimetière et du mur de l'église et précise que la Commune est éligible à cette subvention au titre de la catégorie « bâtiments et aménagements publics ».

Contexte : Le porche d'entrée du cimetière datant de 1867, réalisé en pierre de gironde, est très dégradé et nécessite une rénovation importante : changement des pierres, reprise des moulures et des fixations des vantaux en fer forgé.

Une partie du mur du transept sud de l'église présente des remontées de salpêtre. L'enduit réalisé il y a une quinzaine d'années doit être enlevé et remplacé par un enduit à chaux.

Objectif : Il s'agit d'assurer la sécurité des usagers du cimetière et de maintenir le patrimoine communal en état.

Monsieur le Maire précise que le coût prévisionnel des travaux s'élève à 20 559,88 € HT.

Que la subvention sollicitée au taux maximum de 40 % pourrait s'élever à 8 223,95 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

↳ Autoriser Monsieur le Maire à présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre du plan de financement des travaux « Réfection du portail du cimetière et du mur de l'église ».

↳ Dit que les crédits sont prévus au budget 2024.

↳ Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir

5 – Abroge et remplace la délibération 23-59 du 20 septembre 2023 – Tarifs des mercredis et ALSH.

Madame GARDON Christine informe les membres du Conseil Municipal que les tarifs mercredis et ALSH votés en septembre 2023 sont erronés.

En effet, la CAF a modifié ses plafonds comme suit :

- Le plafond de la dernière tranche du quotient familial passe de 905 € à 1 000 €

PERISCOLAIRE				
JOURNEE				
CAF				
Qf CAF avec BV	Prix de revient/h selon la CAF	Tarif plafond	Bon vacances	Tarifs familles toutes déductions faites
Avec BV - 0<QF<449	1,83	11	8	3
Avec BV - 449,01<QF<794	1,83	12	6	3,74
Avec BV - 794,01<QF<1 000	1,83	12	3	6,26
Qf CAF sans BV	Prix de revient/h selon la CAF	Tarif plafond	Bon vacances	Tarifs familles toutes déductions faites
Sans BV - 0<QF<449	1,83	11		3
Sans BV - 449,01<QF<794	1,83	12		3,74
Sans BV - 794,01<QF<1 000	1,83	12		6,26
Sans BV - QF> 1 000,01	1,83			8,79
NON ALLOCATAIRE	Prix de revient/h selon la CAF	Tarif plafond	Bon vacances	Tarifs familles toutes déductions faites
Sans QF	1,83			13,18
Placé en famille	1,83			13,18

MSA				
QF MSA	Prix de revient/h selon la CAF	Tarif plafond	Bon vacances	Tarifs familles toutes déductions faites
Avec BV - QF<900	1,83		6	3,54
Sans BV - QF<900	1,83		6,26	
Sans BV - QF > 900,01	1,83		8,79	

PERISCOLAIRE				
1/2 JOURNEE AVEC REPAS				
CAF				
Qf CAF avec BV	Prix de revient/h selon la CAF	Tarif plafond	Bon vacances	Tarifs familles toutes déductions faites
Avec BV - 0<QF<449	1,83	5,5	4	1,5
Avec BV - 449,01<QF<794	1,83	6	3	3
Avec BV - 794,01<QF<1 000	1,83	6	1,5	4,5
Qf CAF sans BV	Prix de revient/h selon la CAF	Tarif plafond	Bon vacances	Tarifs familles toutes déductions faites
Sans BV - 0<QF<449	1,83	5,5		1,5
Sans BV - 449,01<QF<794	1,83	6		3
Sans BV - 794,01<QF<1 000	1,83	6		4,5
Sans BV - QF> 1 000,01	1,83			6,38
NON ALLOCATAIRE	Prix de revient/h selon la CAF	Tarif plafond	Bon vacances	Tarifs familles toutes déductions faites
Sans QF	1,83			9,81
Placé en famille	1,83			9,81
MSA				
QF MSA	Prix de revient/h selon la CAF	Tarif plafond	Bon vacances	Tarifs familles toutes déductions faites
Avec BV - QF<900	1,83		3	3,6
Sans BV QF<900	1,83			5,2
Sans BV - QF > 900,01	1,83			6,38

PETITES VACANCES				
Journée				
CAF				
Qf CAF Avec BV	Prix de revient/h selon la CAF	Tarif plafond	Bon vacances	Tarifs familles toutes déductions faites
Avec BV - 0<QF<449	1,93	11	8	3
Avec BV - 449,01<QF<794	1,93	12	6	3,74
Avec BV - 794,01<QF<1 000	1,93	12	3	6,26
Qf CAF Sans BV	Prix de revient/h selon la CAF	Tarif plafond	Bon vacances	Tarifs familles toutes déductions faites
Sans BV - 0<QF<449	1,93	11		3
Sans BV - 449,01<QF<794	1,93	12		3,74
Sans BV - 794,01<QF<1 000	1,93	12		6,26
Sans BV - QF>1 000,01	1,93			8,76
NON ALLOCATAIRE	Prix de revient/h selon la CAF	Tarif plafond	Bon vacances	Tarifs familles toutes déductions faites
Sans QF	1,93			13,13
Placé en famille	1,93			13,13
MSA				
QF MSA	Prix de revient/h selon la CAF	Tarif plafond	Bon vacances	Tarifs familles toutes déductions faites
Avec BV - QF<900	1,93		6	3,54
Sans BV QF<900	1,93			6,26
Sans BV - QF > 900,01	1,93			8,79

PETITES VACANCES				
1/2 JOURNEE AVEC REPAS				
CAF				
Qf CAF avec BV	Prix de revient/h selon la CAF	Tarif plafond	Bon vacances	Tarifs familles toutes déductions faites
Avec BV - 0<QF<449	1,93	5,5	4	1,5
Avec BV - 449,01<QF<794	1,93	6	3	3
Avec BV - 794,01<QF<1 000	1,93	6	1,5	4,5
Qf CAF sans BV	Prix de revient/h selon la CAF	Tarif plafond	Bon vacances	Tarifs familles toutes déductions faites
Sans BV - 0<QF<449	1,93	5,5		1,5
Sans BV - 449,01<QF<794	1,93	6		3
Sans BV - 794,01<QF<1 000	1,93	6		4,5
Sans BV - QF> 1 000,01	1,93			5,91
NON ALLOCATAIRE	Prix de revient/h selon la CAF	Tarif plafond	Bon vacances	Tarifs familles toutes déductions faites
Sans QF	1,93			11,11
Placé en famille	1,93			11,11
MSA				
QF MSA	Prix de revient/h selon la CAF	Tarif plafond	Bon vacances	Tarifs familles toutes déductions faites
Avec BV - QF<900	1,93		3	3,13
Sans BV - QF<900	1,93			4,75

VACANCES ÉTÉ				
JOURNEE				
CAF				
Qf CAF avec BV	Prix de revient/h selon la CAF	Tarif plafond	Bon vacances	Tarifs familles toutes déductions faites
Avec BV - 0<QF<449	1,93	11	8	3
Avec BV - 449,01<QF<794	1,93	12	6	5,56
Avec BV - 794,01<QF<1 000	1,93	12	3	7,88
Qf CAF sans BV	Prix de revient/h selon la CAF	Tarif plafond	Bon vacances	Tarifs familles toutes déductions faites
Sans BV - 0<QF<449	1,93	11		3
Sans BV - 449,01<QF<794	1,93	12		5,56
Sans BV - 794,01<QF<1 000	1,93	12		7,88
Sans BV - QF> 1 000,01	1,93			10,2
NON ALLOCATAIRE	Prix de revient/h selon la CAF	Tarif plafond	Bon vacances	Tarifs familles toutes déductions faites
Sans QF	1,93			15,15
Placé en famille	1,93			15,15

MSA				
QF MSA	Prix de revient/h selon la CAF	Tarif plafond	Bon vacances	Tarifs familles toutes déductions faites
Avec BV - QF<900	1,93		6	5,35
Sans BV QF<900	1,93			7,88
Sans BV - QF > 900,01	1,93			10,2

VACANCES ÉTÉ
1/2 JOURNEE AVEC REPAS

CAF				
Qf CAF avec BV	Prix de revient/h selon la CAF	Tarif plafond	Bon vacances	Tarifs familles toutes déductions faites
Avec BV - 0<QF<449	1,93	5,5	4	1,5
Avec BV - 449,01<QF<794	1,93	6	3	3
Avec BV - 794,01<QF<1 000	1,93	6	1,5	4,5
QF CAF sans BV	Prix de revient/h selon la CAF	Tarif plafond	Bon vacances	Tarifs familles toutes déductions faites
Sans BV - 0<QF<449	1,93	5,5		1,5
Sans BV - 449,01<QF<794	1,93	6		3
Sans BV - 794,01<QF<1 000	1,93	6		4,5
Sans BV - QF> 1 000,01	1,93			7,37
NON ALLOCATAIRE	Prix de revient/h selon la CAF	Tarif plafond	Bon vacances	Tarifs familles toutes déductions faites
Sans QF	1,93			11,11
Placé en famille	1,93			11,11

MSA				
QF MSA	Prix de revient/h selon la CAF	Tarif plafond	Bon vacances	Tarifs familles toutes déductions faites
Avec BV - QF<900	1,93		3	4,75
Sans BV - QF<900	1,93			6,06
Sans BV - QF > 900,01	1,93			7,37

Après avoir entendu l'exposé de Madame GARDON Christine et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

↳ Décide de fixer les tarifs suivant les tableaux ci-dessus.

6 – Création d'un emploi permanent à temps non complet (inférieur à 17h30) d'Adjoint Territorial du Patrimoine – Article L.332-8-5.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que ce point permet de créer un emploi permanent pour les besoins de personnel à la Ludo médiathèque.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

↳ Décide de créer 1 emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Territorial du Patrimoine, emploi de catégorie hiérarchique C. La durée hebdomadaire de travail de l'agent sera de 17,20 heures par semaine annualisées. L'agent sera recruté pour la période allant du 1^{er} mars 2024 au 31 décembre 2024 inclus. Cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la Commune. Que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est une expérience minimum de 6 mois. L'agent recruté sur cet emploi aura pour fonctions :

- L'accueil du public de la Ludo médiathèque
- L'animation du lieu
- La veille logistique (veille documentaire, achats, rangement des documents, entretien des collections...
- Diverses tâches administratives
- Coordination du lieu en l'absence de la responsable

L'emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-8-5 du code général de la fonction publique. L'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade des Adjoints Territoriaux du Patrimoine, emploi de catégorie C.

↳ Autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement

↳ Dit que les crédits sont prévus au budget 2024.

7 – Présentation du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a été effectué dans le cadre du programme 2023. Il concerne l'examen des comptes et de la gestion sur les périodes de 2017 à début 2023.

L'entretien du contrôle a débuté le 14 mars 2023, et l'examen de la gestion de la commune a porté sur les différents points suivants :

- La situation de la commune dans son environnement
- Les conséquences financières liées à des arrêts maladie importants
- La qualité de l'information comptable et financière
- La situation financière en fin de période c'est-à-dire fin 2022, début 2023.

L'entretien de fin de contrôle s'est terminé le 2 juin 2023, et la CRC a présenté ses observations provisoires le 6 juillet 2023.

La CRC recommande :

- De constituer une provision pour les jours stockés sur les comptes épargne-temps des agents concernés.
- D'établir un inventaire des biens immobilisés par budget qui soit en corrélation avec l'état de l'actif correspondant.
- De s'assurer, en lien avec le comptable public, que les subventions d'investissement perçues au titre d'actifs amortissables et imputées au compte 131, ne sont pas maintenues au bilan.
- De procéder au transfert régulier des immobilisations achevées.
- D'imputer au compte 6419 (remboursements sur rémunérations de personnel) les seuls remboursements de rémunérations en provenance des organismes sociaux et de personnel.
- De constituer dès 2024, en lien avec le comptable public, un budget annexe du port de plaisance sans y inclure les droits de stationnement camping-cars et le produit de la location de « la cabane d'Eulalie ».
- D'établir les tarifs liés aux droits de navigation sur le coût réel du service.
- D'établir en lien avec le comptable public, un budget annexe de la forêt.

Conformément à l'article L.243-2 du code des juridictions financières, la commune avait un mois après la réception du courrier, pour formuler les réponses aux recommandations et observations en s'appuyant, le cas échéant, sur des pièces justificatives nécessaires.

La Commune a répondu le 11 septembre 2023 par courrier aux notifications d'observations, de recommandations et a émis quelques remarques.

Le rapport définitif des observations de la CRC a été rendu par courrier le 11 décembre 2023. Les recommandations et observations sont identiques à celles du 6 juillet 2023.

En conclusion, il faut retenir que les finances de la commune évoluent favorablement depuis plus de 2 ans et que le coût des absences de personnel est en diminution depuis 2023.

Séance du Conseil Municipal

Compte-rendu du 24 janvier 2024

8 – Création d'un budget annexe « Port de plaisance ».

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, il est recommandé de créer un budget annexe « Port de plaisance ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Pour : 3 voix

Contre : 11 voix (M. le Maire, Mme LEMIERE Stéphanie, M. CAPDEPUY Jean Jacques, M. RAMAZEILLES Alain, M. ALEXANDRE Pascal, Mme QUEREJETA Sandra, M. MAHE Cyril, Mme SERES Agnès, Mme BARIS Sophie, M. BEGUERY Christophe, M. OLHASQUE Thomas)

↳ Décide de ne pas créer de budget annexe « Port de plaisance ».

9 – Création d'un budget annexe « Forêt ».

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, il est recommandé de créer un budget annexe « Forêt ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Pour : 4 voix

Contre : 10 voix (M. le Maire, Mme LEMIERE Stéphanie, M. RAMAZEILLES Alain, M. ALEXANDRE Pascal, Mme QUEREJETA Sandra, M. MAHE Cyril, Mme SERES Agnès, Mme BARIS Sophie, M. BEGUERY Christophe, M. OLHASQUE Thomas)

↳ Décide de ne pas créer de budget annexe « Forêt ».

10 – Abroge et remplace délibération 23-69 du 15 novembre 2023 – Tarifs navigation 2024.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la proposition de vote des tarifs de la redevance de navigation 2024 lors du Conseil municipal du 15 novembre 2023 est erronée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les tarifs comme suit :

Annuelle

Bateaux à moteur de moins de 10 CV réels y compris motorisation électrique inférieure à 7.4kw	31,00 €
Bateaux à moteur de 10 CV à moins de 50 CV réels	93,00 €
Bateaux à moteur de 50 CV à moins de 100 CV réels	124,00 €
Bateaux à moteur de 100 CV à moins de 150 CV	196,00 €
Bateaux à moteur de 150 CV réels et plus et engins assimilés	257,00 €

Mensuelle

Bateaux à moteur de moins de 10 CV réels y compris motorisation électrique inférieure à 7.4 kw	26,00 €
Bateaux à moteur de 10 CV à moins de 50 CV réels	67,00 €
Bateaux à moteur de 50 CV à moins de 100 CV réels	88,00 €
Bateaux à moteur de 100 CV réels à moins de 150 CV	149,00 €
Bateaux à moteur de 150 CV réels et plus	201,00 €

Semaine

Bateaux de moins de moins de 50 CV réels.	20,00 €
Bateaux à moteur de 50 CV réels à moins de 100 CV réels.	41,00 €
Bateaux de 100 CV et plus	129,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

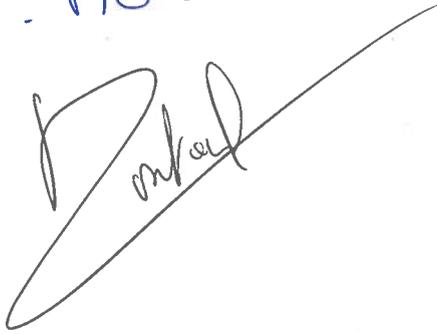
A l'unanimité,

↳ Décide de fixer les tarifs de la redevance de navigation 2024 suivant le tableau ci-dessus

11 – Questions diverses.

L'ordre du jour ainsi que les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 20 h 25.

Séance du 6 mars 2024.
Le secrétaire de séance
N. NONTIÉL Samuel



Le Maire,

B. CONTE

